

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 16 FEVRIER 2026

Date de convocation : 09/02/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de février, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOQC Jean-Michel.

Absents excusés : DUPUIS Marc-André

Absents non excusés : MARSON Paola

Procurations : DUPUIS Marc-André donne procuration à MARTIN Gérard

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina

DELIBERATION N°2 : ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU CENTRE SOCIAL RURAL DE GUISCARD

Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, propose à l'assemblée de voter le renouvellement de la participation de la commune aux activités des enfants de Morlincourt au Centre de Loisirs Sans Hébergement du Centre Social Rural de Guiscard pendant les vacances scolaires et les mercredis.


Il présente les tarifs pour 2025 qui sont inchangés :

- 9,00€ la journée
- 4,50€ la demi-journée

Le Conseil Municipal décide de renouveler sa participation pour 2026 au CLSH du Centre Social de Guiscard et vote à l'unanimité la proposition des tarifs. Il autorise Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, à signer l'engagement annuel 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 16 février 2026.

Le Maire

Marc DEGAUCHY

La secrétaire de séance



CORDEVANT Yasmina

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.